

E 2200 Rom 22/9

*L'Adjoint au Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, H. Frölicher, au Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger*

L

Bern, 3. November 1936

Lieber Freund,

Soeben habe ich Ihren Bericht<sup>1</sup> über die Anerkennung von Äthiopien gelesen und möchte Ihnen zunächst sagen, dass er mir ganz aus dem Herzen gesprochen

---

1. *Du 31 octobre, adressé au chef du DPF, G. Motta (E 2001 (D) 1/32). A la fin de ce rapport, après avoir souligné la grande importance attribuée par Rome à la reconnaissance de son empire en Afrique, et rappelé la décision prise par le gouvernement allemand, le 24 octobre, de reconnaître de jure la souveraineté italienne en Ethiopie, P. Ruegger examinait la position de la Suisse:*

Vu cette situation et considérant, d'autre part, les intérêts que nous pourrions défendre en Ethiopie, je me demande, Monsieur le Conseiller Fédéral, s'il ne serait pas justifié que nous prenions, de notre côté, certaines précautions. Dans l'espèce, nous ne pouvons que difficilement régler notre attitude sur celle des pays scandinaves, qui jouissent d'un heureux isolement et dont les représentants à Rome m'ont déclaré pas plus tard qu'hier qu'ils pourraient très bien être les derniers à reconnaître «l'Impero». Certes, on tiendra compte ici, jusqu'à un certain point, de la situation spéciale dans laquelle nous nous trouvons. Mais je crois qu'il serait erroné de penser que l'Italie, forte de l'appui de l'Allemagne, comprenne que nous réglions notre attitude d'après celle de la Grande-Bretagne et de la France.

Peut-être ne serait-il pas exclu de fournir une indication de notre désir d'un règlement par le moyen suivant. Les Autorités fédérales ont reconnu depuis longtemps, et dès avant la campagne abyssine, les avantages qu'il y aurait à créer un poste consulaire à Addis-Abeba. Ne serait-il donc pas possible que le Conseil Fédéral prît la «décision de principe» de créer un Consulat en Ethiopie? Cette décision pourrait s'accompagner, le cas échéant, de commentaires dans certains journaux indiquant que cette décision impliquerait une prochaine reconnaissance, au moins de facto, du nouvel état de choses en Ethiopie.

ist. Seit längerer Zeit bemühe ich mich, auf Bonna einzuwirken, dass der richtige Moment für die Anerkennung, die ja doch kommen muss, nicht verpasst wird.

Sie haben nun die Anregung gemacht, dass ein Konsulat in Addis-Abeba errichtet werden solle, womit die Anerkennung verbunden wäre. Wie Sie wissen, haben wir keinen Schweizer in Addis-Abeba, der dieses Amt übernehmen könnte. Man müsste also einen Berufsbeamten schicken und dabei stösst man aus finanziellen Gründen auf erhebliche Schwierigkeiten. Es scheint mir auch, dass zur Zeit die Interessen der Schweiz in Äthiopien nicht derart sind, dass sich eine berufliche konsularische Vertretung rechtfertigen könnte.

Ich habe mich nun gefragt, ob die Anerkennung nicht auch in der Form geschehen könnte, dass man in der Konzessions-Angelegenheit der «SERET»<sup>2</sup> offiziell beim Aussenministerium vorstellig werden könnte. Man könnte sich bei der Übergabe der Note mit der italienischen Regierung dahin verständigen, dass die Démarche auch eine Anerkennung der italienischen Souveränitätsrechte in Äthiopien beinhalte.

Wenn wir vor England und Frankreich nicht aus allgemein politischen Gründen, sondern wegen der Wahrung der schweizerischen Interessen in Äthiopien, die Anerkennung aussprechen, so wird man uns daselbst, wo man ja auch auf Einhandlung von Vorteilen in der Anerkennungsfrage ausgeht, keinen Vorwurf machen können. Ferner aber dürfte die schweizerische öffentliche Meinung die Haltung des Bundesrates eher gutheissen. Es wäre unschwer durch die «SERET» zu erreichen, dass sie in der Presse vorher auf diese besondern Interessen der Schweiz in Äthiopien hinweisen würde.

Herr Bonna, dem ich diese Anregung gemacht habe, wollte mir nicht recht folgen. Wahrscheinlich wird er aber doch Herrn Bundesrat Motta davon etwas sagen. Sofern Sie jedoch glauben, dass mit meiner Idee etwas zu machen ist, so würde ich es lebhaft begrüessen, wenn Sie meine Anregung auch Ihrerseits unterstützen wollten.

*P.S.* Die Anerkennung der Konzession braucht natürlich nicht Bedingung der Anerkennung Äthopiens zu sein; aber das letztere ist praktisch Bedingung des ersteren.

#### ANNEXE

E 2200 Rom 22/9

*Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger, au Chef du Département politique, G. Motta*

*Copie*

*L*

Rome, 12 novembre 1936

J'ai l'honneur de revenir sur notre correspondance antérieure au sujet de la concession obtenue naguère en Ethiopie par le Syndicat suisse d'études des routes et transports «SERET»<sup>3</sup>, en me référant en dernier lieu à votre lettre du 24 octobre dernier<sup>4</sup>.

2. *Syndicat suisse d'études des routes et transports en Ethiopie, fondé et dirigé par l'ingénieur F. Köppel. Le 3 mai 1935, le «SERET» avait obtenu du gouvernement éthiopien une concession pour la construction et l'exploitation d'une route d'Addis-Abeba à Kurmuk. Cf. aussi l'annexe au présent document.*

3. *Cf. n. 2 ci-dessus.*

4. *Non reproduit.*

6 NOVEMBRE 1936

905

Nous avons examiné avec un soin particulier les moyens permettant à la fois de soutenir utilement, et dans l'esprit de vos instructions, la requête dudit syndicat, et de ne pas affronter trop nettement — ceci paraissant également votre désir — les problèmes d'ordre politique que soulève notre intervention diplomatique en cette affaire.

Depuis l'envoi de votre lettre, nous avons eu, mon collaborateur, M. Micheli, et moi-même, des conversations avec l'ingénieur Köppel, qui s'était rendu à nouveau à Rome. Rentré en Suisse, M. Köppel nous écrit le 4 novembre qu'il a déjà eu l'occasion de vous mettre oralement au courant des contacts personnels et officieux qu'il a pu avoir à Rome, grâce au concours de différentes personnalités.

M. Köppel vous aura sans doute dit — et ceci correspond assez exactement à ce que nous devons considérer comme probable — que le Comte Ciano, interpellé par personne interposée au sujet du cas du «SERET», aurait répondu: «Que la Suisse reconnaisse d'abord l'Empire italien en Ethiopie, et ensuite cette affaire pourra être examinée».

Pour faire suite aux entretiens que M. Micheli avait eus antérieurement au Palais Chigi, j'ai laissé, le 6 novembre, au Ministère un pro memoria<sup>5</sup> signalant expressément l'intérêt que les autorités suisses portent à l'entreprise dirigée par M. Köppel, qui apparaît comme sérieuse et honorable. Ainsi que vous avez bien voulu me l'indiquer vous-même dans votre lettre, cette démarche équivaut, au moins selon la doctrine traditionnelle du droit des gens, à une reconnaissance tacite de facto du nouvel état de choses en Ethiopie.

J'ai remis cet aide-mémoire au Chef de Cabinet de M. Bastianini (vous savez que le Comte Ciano est actuellement absent de Rome), en demandant que l'attention toute particulière du Sous-Secrétaire d'Etat fût attirée sans délai sur notre démarche. J'ai obtenu l'assurance que ce serait fait et que le Ministère nous tiendrait au courant. Mon interlocuteur a, toutefois, immédiatement soulevé la question de la reconnaissance de jure par la Suisse de la conquête de l'Ethiopie, et je ne serais pas surpris, malgré mes explications, qui étaient conformes à vos instructions, que si une réponse formelle devait nous être adressée, celle-ci mentionnât la condition, comme fait préalable nécessaire, d'une reconnaissance de l'«Impero». Aussi longtemps que notre attitude ne peut être définitivement fixée, nous devons, par conséquent, tendre à obtenir des renseignements verbaux plutôt que des réponses écrites.

Je me permets de me référer, par ailleurs, à ma lettre de ce jour<sup>6</sup> relative au problème général de la reconnaissance de l'Ethiopie.

---

5. *Non reproduit.*

6. *Cf. n° 316.*